

Règlement du Transport à la Demande FlexiTrace

1. NATURE DU SERVICE

FlexiTrace à horaires souples

Le transport à la demande, dénommé *FlexiTrace*, dessert des zones géographiques déterminées à l'avance pour lesquelles des arrêts prédéterminés sont desservis à la demande selon un itinéraire prévu.

- Couverture géographique :

Commune d'Andolsheim

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune d'Andolsheim (Cosaques, Andolsheim Centre, Andolsheim Primevères, Allée des Peupliers) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 21, situés entre Allée des Peupliers et Colmar Gare.

Commune de la Porte du Ried (regroupement des communes de Holtzwihr et Riedwihr)

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 6 arrêts situés sur la commune de la Porte du Ried (Rue Principale, Holtzwihr Mairie, Ritzenthaler, Choucrouterie, Digue, Place de l'Ecole) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 24, situés entre Place de l'Ecole et Colmar Gare.

Commune de Wickerschwihl

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune de Wickerschwihl (Stade, Wickerschwihl Mairie, Verger, Bosquet) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 24, situés entre Bosquet et Colmar Gare.

Commune de Bischwihr

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 2 arrêts situés sur la commune de Bischwihr (Bischwihr Mairie, Bischwihr Centre) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 24, situés entre Bischwihr Centre et Colmar Gare.

Commune de Muntzenheim

- > Le point de départ ou d'arrivée doit se faire obligatoirement à l'arrêt situé sur la commune de Muntzenheim (Muntzenheim Poste) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 24, situés entre Muntzenheim Poste et Colmar Gare.

Commune de Fortschwihl

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune de Fortschwihl (Collège de Fortschwihl, Fortschwihl Mairie, Grand Jardin, Fortschwihl Etang) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 20, situés entre Fortschwihl Etang et Colmar Gare.

Commune de Jepsheim :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune de Jepsheim (Gendarmerie, Jepsheim Mairie, Place des Tilleuls, Jepsheim Grand'rue) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 24, situés entre Jepsheim Gendarmerie et Colmar Gare.

Commune de Wettolsheim, 2 zones concernées :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune de Wettolsheim (Square Floranc, Wettolsheim Marie, Marbach, Batteuse) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 26, situés entre Wettolsheim Square Floranc et Colmar Théâtre.
- > Les liaisons directes entre les arrêts des 2 zones géographiques constituées entre les 4 arrêts de « Wettolsheim Village », Square Floranc, Wettolsheim Marie, Marbach, Batteuse et les 4 arrêts (Zone Annexe Les Erlen – entrée de Colmar), Les Erlen, Centre Hippique, Rouffach et 1ers Cuirassiers.

Commune de Ste-Croix-en-Plaine :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 6 arrêts situés sur la commune de Ste-Croix-en-Plaine (Forêt Noire, Calvaire, Ste-Croix-en-Plaine Mairie, Ancienne Gare, La Colombe et Maison de l'Agriculture) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 22, situés entre Ste-Croix-en-Plaine Forêt Noire et Colmar Théâtre.

Commune de Niedermorschwihr / Hunabuhl :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 4 arrêts situés sur la commune de Niedermorschwihr (Hunabuhl Haut, Hunabuhl Bas, Niedermorschwihr Mairie et Vogésia) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 25, situés entre Hunabuhl Haut et Colmar Gare (trajet via la route d'Ingersheim à Colmar).

Commune d'Ingersheim :

- > Le point de départ ou d'arrivée se limite à Ingersheim Florimont et Ingersheim Centre et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 25, situés entre Ingersheim Florimont et Colmar Gare (trajet via la route d'Ingersheim à Colmar).

Communes de Walbach, Zimmerbach et lieudit La Forge à Wintzenheim :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 3 arrêts situés sur les communes (La Forge, Walbach et Zimmerbach) et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 25, situés entre La Forge et Colmar Gare (trajet de la ligne 25 au plus direct pour rejoindre Colmar Gare).

Communes de Herrlisheim :

- > Le point de départ ou d'arrivée se limite à Herrlisheim Vignoble et la couverture géographique de l'ensemble du trajet est limitée aux arrêts de la ligne 26, situés entre Herrlisheim Vignoble et Colmar Théâtre.

- **Horaires :**

- > Fonctionnement à l'intérieur des plages définies de dessertes des lignes régulières du lundi au samedi, hors jours fériés.
- > Toute course FlexiTrace à horaire souple commandée doit être distante d'au moins 30 minutes des courses de la ligne régulière concernée et d'autres courses FlexiTrace de la ligne concernée déjà commandées, et pour une distance minimum de 1 km et/ou trois arrêts.

FlexiTrace à horaires prédéterminés

Le transport à la demande, dénommé FlexiTrace, dessert des zones géographiques déterminées à l'avance pour lesquelles des arrêts prédéterminés sont desservis à la demande, selon des horaires et un itinéraire prédéterminés.

- **Couverture géographique :**

Trois communes communes de la ligne 24, Riedwihr, Wickerswihr et Holtzwihr :

- > En semaine, ce FlexiTrace assure la liaison Riedwihr – Colmar. Le samedi, ce FlexiTrace dessert (ou peut desservir) uniquement les communes de Holtzwihr, Wickerswihr et Riedwihr vers Colmar.

Quartier des Musiciens :

- > Le point de départ ou d'arrivée doit faire obligatoirement partie de l'un des 3 arrêts situés sur le quartier des Musiciens (Debussy, Haut-Koenigsbourg et Mozart) ou des arrêts Vauban et Théâtre à Colmar.

- **Horaires de fonctionnement :**

- > Les horaires des courses FlexiTrace à horaires prédéterminés des communes de la ligne 24 sont spécifiés dans le guide horaires par une icône téléphone. Ils sont uniquement effectifs sur réservation préalable.
- > Fonctionnement pour le service FlexiTrace Quartier des Musiciens : le mardi et le jeudi aux horaires prédéterminés, spécifiés sur la fiche horaires.

2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Moyens de transport

Les déplacements FlexiTrace peuvent être effectués à l'aide de véhicules affrétés ou de véhicules mis à disposition par les collectivités délégantes.

Dispositions particulières

Seuls les enfants de moins de 10 ans, qui peuvent voyager dans un siège rehausseur groupe 2/3, sont acceptés.

Seuls les petits animaux placés dans un panier, un sac ou une cage ou les chiens d'aveugles sont acceptés.

Les vélos ne sont pas acceptés.

Les groupes supérieurs à 4 personnes ne sont pas acceptés.

Compte tenu du niveau d'offre de transport des lignes interurbaines sur le secteur du Ried Brun, les services FlexiTrace opérant sur les communes ci-dessous ne peuvent être déclenchés pour des déplacements « domicile – établissement scolaire » dans les deux sens. Les scolaires et étudiants de ces communes sont invités à emprunter les lignes régulières interurbaines, affrétées par le réseau Trace.

Communes concernées : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Muntzenheim, Portes du Ried (Holtzwihr et Riedwihr), Wickerswihr.

Mode de réservation des services

Toute réservation FlexiTrace (horaires souples ou prédéterminés) est à effectuer au plus tard la veille du déplacement, en téléphonant au **03 89 20 80 80** (Allô Trace), du lundi au vendredi entre 7h30 et 17h00. Une réservation pour un samedi ou un lundi est à effectuer au plus tard le vendredi précédent avant 17h00. Une réservation pour un lendemain de jour férié est à effectuer au plus tard le dernier jour ouvré précédent le jour férié avant 17h00.

Des réservations peuvent être effectuées pour plusieurs jours. La période de réservation ne peut toutefois pas excéder un mois.

Modalités de réservation des services

De façon générale, lors des réservations, les informations suivantes doivent être communiquées : nom – prénom – arrêt de montée et arrêt de descente, horaires, aller ou aller-retour. Lors de la 1^{ère} réservation, les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, n° de téléphone fixe et portable, e-mail) sont à communiquer par le client. Les clients doivent également préciser s'ils voyagent seuls ou accompagnés et indiquer l'âge des accompagnants si ces derniers sont âgés de 10 ans ou moins.

Les horaires de prise en charge sont proposés par le client et fixés par l'exploitant en fonction des commandes déjà programmées. Un trajet doit être direct ; aucune interruption de course n'est admise. Les lieux et horaires convenus doivent être scrupuleusement respectés à l'aller comme au retour.

Modalités de prise en charge

Le client est invité à se présenter à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'heure théorique de prise en charge. Lorsque le client n'est pas présent à l'arrêt, les conducteurs du service FlexiTrace ont pour consigne d'attendre 5 minutes sur place avant de quitter les lieux. Une information auprès de l'Agence Commerciale Trace sera transmise par les conducteurs.

Tarifs

L'ensemble de la gamme tarifaire Trace s'applique au service FlexiTrace.

3. AMENDE REGLEMENTAIRE

Toute course annulée moins de 3 heures avant son début programmé ou non honorée par le client se verra infliger une amende, quelle que soit la destination. Cette amende sera facturée dans le mois suivant la course non honorée ou non annulée par le client dans les délais impartis (voir grille tarifaire).

Les annulations sont à faire par téléphone au **03 89 20 80 80** (Allô Trace), du lundi au vendredi, aux horaires de réservation du service. En dehors des horaires de réservation du service, les appels sont transférés sur le numéro de permanence du service exploitation.